

Directives du Comité de direction Chapitre 05 : Filières de formation

Directive 05_16 - Prévention et gestion des conflits d'intérêts dans le cadre des stages

du 26 mars 2024 – État au 26 mars 2024

Le Comité de direction de la Haute école pédagogique (ci-après : HEP)

- vu la loi sur la Haute école pédagogique du 12 décembre 2007 (LHEP)
- vu le règlement d'application de la LHEP du 3 juin 2009 (RLHEP)
- vu le règlement des études menant au Bachelor of Arts en enseignement pour le degré primaire et au Diplôme d'enseignement pour le degré primaire du 28 juin 2010 (RBP),
- vu le règlement des études menant au Bachelor of Arts ou Bachelor of Science en enseignement pour le degré secondaire I du 18 avril 2023 (RBS1),
- vu le règlement des études menant au Master of Arts ou Master of Science en enseignement pour le degré secondaire I et au Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I du 28 juin 2010 (RMS1),
- vu le règlement des études menant au Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire II du 28 juin 2010 (RMS2),
- vu le règlement des études menant au Master of Arts dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé et au Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé du 28 juin 2010 (RMES),
- vu le règlement des études menant au Master of Arts dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé et au Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé du 28 juin 2010 (RMES),
- vu le règlement d'études de la Maîtrise universitaire dans le domaine de la pédagogie spécialisée orientation éducation précoce spécialisée / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée du 20 septembre 2021

arrête

Art. 1 – Objet

¹ La présente directive a pour but de prévenir et de gérer les situations de conflits d'intérêts dans les relations entre les praticiennes formatrices ou praticiens formateurs (ci-après : PraFo), les étudiant-e-s en stage dans le cadre de leur formation à la HEP (ci-après : étudiant-e) et les membres du personnel d'enseignement et de recherche de la HEP (PER) en visite de stage.

² La directive définit les principales situations de conflits d'intérêts ainsi que les processus d'annonce et de gestion de ces situations afin d'assurer que les évaluations puissent respecter les critères de la déontologie professionnelle et qu'un suivi approprié ait lieu dans les cas problématiques.

Art. 2 – Motifs de récusation

¹ Le ou la PraFo doit se récuser d'office notamment dans les situations suivantes :

- a) elle ou il est lié-e par les liens du mariage ou du partenariat enregistré avec l'étudiant-e ;
- b) elle ou il est membre de la même famille que l'étudiant-e, jusqu'au troisième degré de parenté inclus (neveux, nièces, oncles ou tantes) ;
- c) elle ou il est liée par une amitié étroite ou une inimitié personnelle avec l'étudiant-e ;
- d) il existe un autre motif de conflit d'intérêts, hors du champ professionnel, avec l'étudiant-e.

² L'étudiant-e doit demander la récusation du ou de la PraFo dans les situations suivantes :

- a) elle ou il est lié-e par les liens du mariage ou du partenariat enregistré avec le/la PraFo ;
- b) elle ou il est membre de la même famille que le ou la PraFo, jusqu'au troisième degré de parenté inclus

- (neveux, nièces, oncles ou tantes) ;
- c) elle ou il est lié-e par une amitié étroite ou une inimitié personnelle avec le ou la PraFo ;
- d) il existe un autre motif de conflit d'intérêts, hors du champ professionnel, avec la ou le PraFo.

Article 3 – Autres personnes concernées

¹ Les membres du personnel d'enseignement et de recherche de la HEP Vaud doivent également se récuser avant toute visite de stage si l'un des motifs de l'article 2 est applicable à leur relation avec l'étudiant·e ou avec la ou le PraFo.

Article 4 – Gestion des situations pouvant relever des conflits d'intérêts en cours de formation

¹ Il est interdit aux PraFos de solliciter de la part des étudiant·e-s, se faire promettre ou d'accepter des prestations hors-stage ou tout autre avantage indu.

² Les étudiant·e-s signalent, au plus vite, au Service académique (ci-après : SAcad) les demandes abusives auxquelles elles ou ils sont confronté·e-s.

Article 5 – Procédure de signalement

¹ Lors de l'annonce des placements en stage,

- a) les deux parties concernées ont le devoir de signaler, dans les meilleurs délais, tout risque de conflit d'intérêts ;
- b) les étudiant·e-s qui souhaitent signaler une situation avérée de conflits d'intérêts s'adressent au Service académique en écrivant à l'adresse de courriel qui correspond à leur formation ;
- c) les PraFos qui souhaitent signaler une situation avérée de conflits d'intérêts s'adressent au Centre de soutien à la formation pratique en établissement (ci-après : CefopÉ) en écrivant à l'adresse de messagerie correspondante.

² Le CefopÉ traite les signalements et octroie, dès que possible, un nouveau placement si le conflit d'intérêts est avéré.

³ Une fois le stage commencé et à tout moment pendant la durée du stage, les situations de conflits d'intérêts signalées seront considérées comme toute autre situation conflictuelle et donneront lieu, si nécessaire, à une conférence intermédiaire de stage.

Article 6 – Non-respect ou contestation

¹ Lorsqu'une situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la présente directive n'a pas été signalée et se révèle ultérieurement ou si son traitement est contesté par les parties prenantes, ou l'une d'elle, le Comité de direction est saisi. Il peut annuler toute décision relative au stage ainsi qu'à son évaluation et informer l'autorité d'engagement des personnes concernées. Les sanctions disciplinaires au sens du RLHEP demeurent réservées.

Article 7 – Entrée en vigueur

¹ La présente directive entre en vigueur le jour de son adoption.

Approuvé par le Comité de direction le 26 mars 2024

(s) Thierry Dias recteur



Haute école pédagogique

Comité de direction

Avenue de Cour 33 — CH 1014 Lausanne

www.hepl.ch

Diffusion : site internet, espace Réglementation et page du programme concerné